

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

**RÈGLEMENT 545**

**RÈGLEMENT RELATIF À LA TAXATION DES CONTRIBUABLES BÉNÉFICIAIRES  
DANS LES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE FOSSÉ DANS LA MONTÉE LAMOUREUX**

---

**CONSIDÉRANT** que le code municipal permet au conseil municipal de Saint-Sébastien d'adopter un règlement décrétant une taxe spéciale pour pourvoir au remboursement d'une facture les travaux de nettoyage de fossé dans la montée Lamoureux à savoir ;

Facture 9543, André Méthé Transport Inc., au montant de 5485,60 \$ taxes nettes.

**CONSIDÉRANT** la municipalité de Saint-Sébastien doit recouvrer les fonds nécessaires au paiement de 75% de cette facture soit 4114,20 \$ taxes nettes ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à cet effet et que le règlement a été présenté à la séance ordinaire du 4 février 2025, par Francis Lamarre;

**EN CONSÉQUENCE :**

**2025-03-41** Il est proposé par Michel Bonneville, appuyé par Jonathan Bolduc-Dufour, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 – TAXATION**

Afin de pourvoir au paiement de 4114,20 \$ facturé par André Méthé Transport Inc. à la municipalité de Saint-Sébastien pour les travaux de nettoyage de fossé dans la montée Lamoureux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, en une seule fois et seulement, une taxe spéciale sur les immeubles imposables bénéficiaires des travaux de nettoyage de fossé. Cette taxe est répartie aux bénéficiaires du service suivant la mesure frontale de ces immeubles telle qu'elle apparaît au tableau suivant :

<b>Lot</b>	<b>Mètres</b>	<b>Total</b>
4 776 513	140,00	1200,79 \$
4 776 440	400,00	2081,01 \$
4 776 436	160,00	832,40 \$
<b>TOTAL</b>	<b>700,00</b>	<b>4114.20 \$</b>

**ARTICLE 2 – PAIEMENT ET INTÉRÊTS**

Ces comptes sont payables dans les 30 jours suivant la date d'envoi du compte.

Le taux d'intérêt est fixé à 8%.

**ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi

---

Martin Thibert,  
Maire

---

Laurie Verreault  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et présentation le 4 février 2025

Adoption du règlement le 4 mars 2025

Avis public affiché le 12 mars 2025